

CHARTRE QUALITE - BILAN DE COMPETENCES

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des indépendants, des salariés ou demandeurs d'emploi "d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation." Art. L 900-2 du code du travail.

Signataire de la présente charte, j'exprime ma volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité du service pour mon organisme de formation ainsi que tous les intervenants qui travailleront pour moi. Je m'engage en tant que responsable légal à :

1. Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit acteur de son bilan de compétences,
2. Fonder notre démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et de tests,
3. Formaliser dans un contrat ou par une convention les modalités de réalisation du bilan. Ce contrat ou convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire,
4. Respecter les Conditions Générales de Vente,
5. Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan au cours d'entretiens individuels,
6. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par le même conseiller référent tout au long de son bilan,
7. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan,
8. Garantir l'intervention de consultants certifiés à la conduite de bilan de compétences, titulaires au minimum d'une expérience de 5 ans dans l'accompagnement.
9. Assurer le développement des compétences des consultants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées,
10. Proposer au bénéficiaire un suivi après la fin du bilan pour faire le point sur sa situation
11. Le formateur ou consultant en évolution professionnelle s'assurera du respect de la conformité au référentiel Qualiopi en vigueur dans le cadre de la démarche du bilan de compétences qu'il soit dirigeant et/ou sous-traitant de l'organisme de formation de M. Jean-Michel Lartigau.

En signant cette charte, je m'engage à la respecter et mettre en œuvre un processus et une méthode d'accompagnement de qualité.

A Saint Palais, le 27 septembre 2024,

Jean-Michel Lartigau

